

Aussi présents: L'honorable George C. Marler, ministre des Transports.

De la Commission des Transports: M. R. Kerr, avocat général; M. Kells Hall, directeur et M. J. E. Dumontier, sous-directeur, tous deux de la division du génie.

De la Compagnie de téléphone Bell: M. R. Merriam, avocat-conseil.

Le Comité reprend l'étude du bill 259, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

On étudie le projet d'amendement à la loi:

L'article 416 de la loi est modifié par l'addition du paragraphe suivant:

"(2) Toute personne qui, lorsqu'elle utilise un passage à niveau, soit à pied ou dans un véhicule, ne tient pas compte des indications, des signaux ou des autres mesures de protection érigées ou autrement fournies par la compagnie, conformément à une ordonnance de la Commission, est passible, sur conviction sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq dollars."

Il est convenu: D'envoyer un avis à chacun des ministres provinciaux de la Voirie, leur demandant de s'assurer si la législation provinciale actuelle empêche les véhicules routiers de croiser une voie ferrée sans tenir compte des indications, signaux et autres mesures de sécurité.

Le Comité étudie aussi plusieurs autres modifications.

Le préambule, le titre et le bill sont adoptés.

Le Comité charge le président de renvoyer le bill à la Chambre, sans modification.

A 11 h. 35 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 12 mai, à 10 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.